

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

Clauses et conditions auxquelles sera adjugé à l'Audience du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON, au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri, sur SAISIE IMMOBILIERE, au plus offrant et dernier enchérisseur :

Dans un ensemble immobilier avec Vue Mer Panoramique sis à LA SEYNE SUR MER(Var), 124 Avenue Alex Peire, dénommé « LE CATAMARAN B », cadastré Section AH N° 357 les lots de copropriété :

N° 235 soit un APPARTEMENT de type F4 d'une superficie de 87,32 m² outre Balcon et Loggia, situé au 9^{ème} étage de l'immeuble

N° 486 soit un EMPLACEMENT DE PARKING

N° 186 soit une CAVE

MISE A PRIX

CENT MILLE EUROS..... 100 000,00 Euros

QUALITES DES PARTIES

La présente vente est poursuivie à la requête de :

Le Syndicat des copropriétaires de la Copropriété « LE CATAMARAN B » sise à LA SEYNE SUR MER (Var), 124 Avenue Alex Peire, prise en la personne de son Syndic en exercice, la Société HELION, SARL au capital de 276 000 € inscrite au RCS de TOULON sous le N° B 332 919 794, prise en son agence de la SEYNE SUR MER, située 46 Vieux chemin des Sablettes, 83500 – agissant poursuites et diligences de son représentant légal en cette qualité audit siège.

CREANCIER

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maître Laurent CHOUETTE & Maître Sophie CAIS & Maître Elisabeth RECOTILLET- au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON – Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier

A l'encontre de :

1°) Monsieur Anthony, Noël FERREIRA, né le 26 décembre 1986 à VILLECRESNES (94), demeurant 124 Avenue Alex Peire, Le Catamaran – Bât B – Etage 9 - 83500 LA SEYNE SUR MER.

2°) Madame Julie, Marion GAUDEFROY, née le 5 août 1987 à LA SEYNE SUR MER (83), demeurant 124 Avenue Alex Peire, Le Catamaran – Bât B – Etage 9 - 83500 LA SEYNE SUR MER.

PARTIES SAISIES

PROCEDURE

La présente vente est poursuivie en vertu de :

-La grosse en due forme exécutoire d'un Jugement rendu par le Tribunal d'Instance de TOULON (Var), le 11 Décembre 2018, signifié suivant acte de Maîtres BEAUGRAND et GOLLIOT, Huissiers de Justice Associés à TOULON (Var), en date du 10 Janvier 2019 devenu définitif faute d'appel.

-D'une Hypothèque Légale publiée le 3 Août 2015 Volume 2015 V N° 2995 et bordereau rectificatif publié le 29 Septembre 2015 Volume 2015 V N° 3700

-Du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des Copropriétaires de l'Immeuble « LE CATAMARAN B » à LA SEYNE SUR MER en date du 26 Avril 2018 autorisant son Syndic en Exercice à engager une procédure de Saisie-Immobilière pour parvenir à la vente des lots N° 186, 235 et 484 appartenant à Monsieur FERREIRA et Madame GAUDEFROY

-D'un Commandement de Payer valant Saisie délivré le 9 Juillet 2019 par le Ministère de la SCP BEAUGRAND-GOLLIOT Huissier de Justice à TOULON.

Ledit Commandement ayant été publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 5 Septembre 2019 Volume 2019 S, N° 66.

Pour avoir paiement de la somme de :

SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET TRENTE NEUF CENTIMES (7771,39 €) arrêtee au 1^{ER} Octobre 2018, se décomposant comme suit :

Au titre du Jugement du 11 Décembre 2018

1 – Principal	7 471,39 €
2 – Article 700 du CPC.....	300,00 €
3 - Intérêts	MEMOIRE
TOTAL SAUF MEMOIRE.....	7 771,39 €

Sans préjudice et sous réserve de tous autres dus, droits et actions quelconques.

DESIGNATION DES BIENS & DROITS IMMOBILIERS

Telle qu'elle résulte du Commandement de Payer valant saisie sus énoncé et encore d'un Procès-Verbal Descriptif établi le 31 JUILLET 2019 Maître Antoine GOLLIOT, Huissier de Justice à TOULON (Var) - et dont une expédition est littéralement annexée aux présentes.

DESCRIPTION DES BIENS SAISIS

Dans un ensemble immobilier avec Vue Mer Panoramique sis à LA SEYNE SUR MER(Var), 124 Avenue Alex Peire, dénommé « LE CATAMARAN B », cadastré Section AH N° 357 les lots de copropriété :

N° 235 soit un **APPARTEMENT** de type F4 d'une superficie de 87,32 m² outre Balcon et Loggia, situé au 9^{ème} étage de l'immeuble

N° 486 soit un **EMPLACEMENT DE PARKING**

N° 186 soit une **CAVE**

Le dit ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division, et règlement de copropriété reçu le 6 Décembre 1974 par Maître JOURDAN, Notaire et publié le 17 Décembre 1974 au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON, Volume 2033 N° 9

Acte reçu par Maître JOURDAN le 27 Avril 1976 portant annulation de l'état descriptif de division et publication d'un nouvel état descriptif de division au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 19 mai 1976 Volume 2570 N° 18.

Modificatif au règlement de copropriété suivant acte reçu par Maître JOURDAN du 18 Mai 1977 publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 31 Mai 1977 Volume 2954 N° 29.

Modificatif à l'état descriptif de division suivant acte reçu par Maître PORCEL, Notaire le 29 Juillet 2015 et publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON, le 6 Août 2015 Volume 2015 P N° 6889

Il s'agit d'un immeuble de 16 étages desservant quatre appartements par étage, deux ascenseurs qui permettent aux usagers de se rendre dans différents étages.

L'immeuble est situé en plein cœur de la ville de la SEYNE SUR MER, légèrement en périphérie de l'hyper centre et bénéficiant de tous commerces à proximité ainsi que tous transports.

Cet appartement offre une vue panoramique sur la mer.

L'appartement se compose d'une cuisine avec loggia, un séjour double avec balcon/terrasse, un couloir de dégagement desservant quant à lui une première chambre, une deuxième chambre, un cabinet d'aisances et une salle de bains.

Il présente une superficie de 87,32 m² se décomposant comme suit :

Entrée.....	7,85 m ²
Cuisine.....	11,55m ²
Salon-séjour.....	33,90 m ²
Couloir.....	3,00 m ²
Chambre N° 1	11,71 m ²
Chambre N° 2	12,33 m ²
Salle de bain	5,65 m ²
Wc.....	1,33 m ²
TOTAL APPARTEMENT	87,32 m²
Balcon Séjour.....	9,20 m ²
Loggia Cuisine.....	4,80 m ²

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Anthony, Noël FERREIRA ET Madame Julie, Marion GAUDEFROY étant propriétaire desdits biens pour les avoir acquis suivant acte de Maître Elisabeth PORCEL-MASCHERPA, Notaire à LA SEYNE SUR MER en date du 30 Mars 2012, publié au 1^{er} Bureau des hypothèques de TOULON, le 6 Avril 2012 Volume 2012 P N° 4386

MODE D'OCCUPATION

Le bien est inoccupé au moment des opérations de description, l'appartement est entièrement vide de biens et de personnes.

CHARGES ET TAXES

La Taxe Foncière et la Taxe d'Habitation ne sont pas renseignées

SYNDIC

Société à Responsabilité Limitée (Société à Responsabilité Limitée)
HELION
46 Vieux Chemin des Sablettes
83500 LA SEYNE SUR MER

DIAGNOSTIC SANITAIRE DU 31 JUILLET 2019

L'entreprise ADIANTE, le 31 JUILLET 2019, a dressé :

- Un diagnostic technique immobilier concluant qu'il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante,
- Un état parasitaire ne faisant pas état de la présence de termites.
- Un diagnostic de performance énergétique,
- Un état concernant le Métrage CARREZ,
- Un état de l'installation intérieure d'électricité.
- Un état Risques Naturel et Technologique
- Un état Diagnostic énergétique

Ces diagnostics, qui feront au besoin l'objet d'une mise à jour avant la vente aux enchères, sont annexés au présent cahier des conditions de la vente.

ASSIGNATION DES DEBITEURS DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON A L'AUDIENCE D'ORIENTATION

Monsieur FERREIRA Anthony et Madame Julie GAUDEFROY se sont vus délivrer assignation le 19 Septembre 2019 par la SCP BEAUGRAND ET GOLLIOT Huissiers de Justice à TOULON aux fins de comparaître à l'Audience d'Orientation du JEUDI 24 OCTOBRE 2019 à 09 H 00 par devant Madame le Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON statuant au Palais de Justice de ladite ville Place Gabriel Péri.

Que conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civile d'Exécution, une copie de cette assignation est annexée au présent cahier des conditions de la vente.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

L'immeuble saisi est situé dans une zone de Droit de Préemption Urbain Renforcé. Le bénéficiaire de ce droit est la Commune de LA SEYNE SUR MER

ETAT HYPOTHECAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, une copie de l'état hypothécaire certifié à la date de la publication du commandement de payer valant saisie est annexée au présent cahier des conditions de vente. Cet état révèle un autre créancier hypothécaire que le Syndicat des copropriétaires de la Copropriété « LE CATAMARAN B » à savoir :

LE TRESOR PUBLIC en vertu de son Hypothèque légale prise au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON, le 17 Avril 2019 Volume 2019 V N° 01823 au domicile élu au SIP LA SEYNE SUR MER, Centre des Finances Publiques, 2 Avenue Charles Gide, 83500 LA SEYNE SUR MER

CONVENTION DE SEQUESTRE ARTICLE R322-10 6° DU DECRET DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION

Pour satisfaire aux exigences posées par les dispositions des articles R331-1 à R334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, il est convenu de constituer séquestre du prix de vente amiable ou judiciaire des biens saisis, **Maître Frédéric PEYSSON**, Avocat au barreau de TOULON demeurant dite ville LE KALLISTE D – 267, Boulevard Charles Barnier.

Il appartiendra au séquestre amiable ci-dessus désigné de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la distribution du prix d'adjudication dans le respect des formes édictées par les articles R331-1 à R334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Pendant l'accomplissement des formalités relatives à la distribution amiable ou au besoin Judiciaire du prix d'adjudication de la vente, les parties ont choisi d'un commun accord la C.A.R.P.A. de TOULON comme dépositaire du prix.

Par application des dispositions de l'article R322-57 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, le prix d'adjudication séquestré produira un intérêt qui ne peut être inférieur au taux d'intérêt servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

Ces intérêts seront acquis aux créanciers et, le cas échéant, au débiteur pour leur être distribués avec le prix de l'immeuble.

Le dépositaire sera donc débiteur de l'intérêt produit par le prix d'adjudication au taux servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

L'Avocat - séquestre, après avoir exécuté toutes les formalités prévues par la Loi procédera à la répartition des fonds. En rétribution de ses diligences, comme cela est prévu par les dispositions de l'article R331-3 alinéa 3 du Code précité, il est convenu que :

La rétribution du séquestre s'ajoute aux frais et émoluments de vente. Elle est prélevée sur les fonds à répartir et supportée par les créanciers et, le cas échéant, le débiteur, au prorata de la somme qui revient à chacun d'eux, dans la proportion prévue à l'article 29 du Décret n° 60-323 du 2 Avril 1960 modifié par les décrets successifs des 7 Avril 1961, 17 Septembre 1963, 10 Février 1967, 17 Décembre 1973, 30 Août 1974.

CLAUSE COPROPRIETE

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'en conformité avec le Décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, art.6, l'adjudicataire est tenu de notifier au Syndic de la Copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire) l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier au Syndic dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec avis de réception (art. 63 du Décret) en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire du droit, et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire.

CLAUSE T.V.A

Si le terrain a été acquit ou si l'immeuble a été construit sous le régime de la Taxe de la Valeur Ajoutée, il demeure dans le champ de l'application de cette taxe, l'adjudicataire devra supporter en sus du prix d'adjudication considéré hors taxes et indépendamment des frais préalables à la vente, la Taxe sur la Valeur Ajoutée due par le vendeur ou le saisi.

Le paiement de cette taxe par l'adjudicataire sera considéré comme ayant été effectué d'ordre et pour le compte de ce vendeur ou de ce saisi et compte tenu de ses droits à déduction à faire valoir.

OBSERVATIONS

L'origine de propriété qui précède comme la désignation des biens mis en vente ne sont donnés qu'à titre de renseignements et ne pourront occasionner aux vendeurs et à leur avocat le moindre recours, étant stipulé que le présent écrit est fait sans nulle garantie de leur part autre que celle qui résulterait de faits à eux propres.

Le futur adjudicataire achète à ses risques et péril et ne pourrait avoir plus de droits que ceux des vendeurs.

Qu'il devra faire son affaire personnelle du permis de construire, de l'exécution des constructions et de tous règlements administratifs pour lesquels les vendeurs ne peuvent fournir aucun renseignement précis.

Qu'il est de convention expresse et ne pouvant être considéré comme une clause de style.

C 28520 .

SECOND ORIGINAL

Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE
Sophie CAÏS-Elisabeth RECOTILLET

AVOCATS ASSOCIES

LE KALLISTE

267, Boulevard Charles Barnier
83000 - TOULON

☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59

Télécopie : 04.94.62.37.36

e-mail : peysson@kalliste-avocats.fr

Société civile professionnelle

Ludovic BEAUGRAND - Antoine COLLIOT

Huissiers de Justice Associés,

78, Av. Maréchal Foch - B.P 5004

83001 TOULON Cedex

Téléphone 04.94.09.74.50

Télécopie 04.94.09.74.51

Siren : 304 858 957

**ASSIGNATION DEVANT MADAME LE JUGE
DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE DE TOULON**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE *dix neuf septembre*

A LA REQUETE DE :

Le Syndicat des copropriétaires de la Copropriété « LE CATAMARAN B » sise à LA SEYNE SUR MER (Var), 124 Avenue Alex Peire, prise en la personne de son Syndic en exercice, la Société HELION, SARL au capital de 276 000 € inscrite au RCS de TOULON sous le N° B 332 919 794, prise en son agence de la SEYNE SUR MER, située 46 Vieux chemin des Sablettes, 83500 – agissant poursuites et diligences de son représentant légal en cette qualité audit siège

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maître Laurent CHOUETTE & Maître Sophie CAÏS & Maître Elisabeth RECOTILLET - au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier

NOUS

Nous, Société Civile Professionnelle d'Huissiers de Justice, au capital de 20000 € et Antoine COLLIOT et Ludovic BEAUGRAND, associés, titulaire d'un statut d'huissiers de justice près le Tribunal de Grande Instance de Toulon (60), y domiciliés 78 avenue Maréchal Foch - B.P. 5004 nous soussigné.
Siren : 304 858 957

AVONS FAIT SOMMATION A :

1°) Monsieur Anthony, Noël FERREIRA, né le 26 décembre 1986 à VILLECRESNES (94), demeurant 124 Avenue Alex Peire, Le Catamaran – Bât B – Etage 9 - 83500 LA SEYNE SUR MER.

2°) Madame Julie, Marion GAUDEFROY, née le 5 août 1987 à LA SEYNE SUR MER (83), demeurant 124 Avenue Alex Peire, Le Catamaran – Bât B – Etage 9 - 83500 LA SEYNE SUR MER.

**SIGNIFICATION
FAITE CONFORMEMENT
A L'ART. 689 DU CPC**

DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA VENTE figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON - Palais de Justice - Place Gabriel Péri où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou également au Cabinet de Maître PEYSSON, Avocat poursuivant.

LEUR INDIQUANT que la **MISE A PRIX** sera fixée dans le Cahier des Conditions de la Vente à la somme de **CENT MILLE EUROS (100 000 Euros)** et qu'ils ont la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

LES AVERTISSANT qu'ils peuvent demander au Juge de l'Exécution à être autorisés à vendre le bien saisi à l'amiable s'ils justifient qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Et à même requête que dessus,

AVONS DELIVRE ASSIGNATION A :

1°) Monsieur Anthony, Noël FERREIRA, né le 26 décembre 1986 à VILLECRESNES (94), demeurant 124 Avenue Alex Peire, Le Catamaran – Bât B – Etage 9 - 83500 LA SEYNE SUR MER.

2°) Madame Julie, Marion GAUDEFRROY, née le 5 août 1987 à LA SEYNE SUR MER (83), demeurant 124 Avenue Alex Peire, Le Catamaran – Bât B – Etage 9 - 83500 LA SEYNE SUR MER.

D'AVOIR A SE TROUVER ET COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION QUE TIENDRA MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON SIEGEANT AU PALAIS DE JUSTICE DE LADITE VILLE, PLACE GABRIEL PERI LE :

JEUDI 24 OCTOBRE 2019 à 09 H 00

TRES IMPORTANT

- Cette affaire est inscrite à l'Audience d'Orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON (Var) du **JEUDI 24 OCTOBRE 2019 à 09 H 00**
- Vous êtes tenu de comparaître à l'Audience d'Orientation, soit personnellement, soit par Ministère d'un Avocat inscrit au BARREAU de TOULON et ce, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution rappelé ci-après.

- A peine d'irrecevabilité, toutes contestations ou demandes incidentes doivent être déposées au Greffe du Juge de l'Exécution par conclusions d'Avocat constitué au plus tard lors de l'Audience.
- Il vous est rappelé que l'Audience d'Orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.
- Si vous n'êtes pas présent ou représenté par un Avocat à l'Audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

LEUR RAPPELANT en outre les dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution susvisées qui disposent :

« La demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues par l'article R 721-5 de ce Code.

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble saisi ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du Ministère d'Avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'Audience d'Orientation ».

RAPPELANT enfin, que s'ils en font préalablement la demande, ils peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la loi du 10 Juillet 1991 et le décret du 19 Décembre 1991, relatifs à l'aide juridique.

OBJET DE LA DEMANDE

ATTENDU qu'en vertu de :

-La grosse en due forme exécutoire d'un Jugement rendu par le Tribunal d'Instance de TOULON (Var), le 11 Décembre 2018, signifié suivant acte de Maîtres BEAUGRAND et GOLLIOT, Huissiers de Justice Associés à TOULON (Var), le 10 Janvier 2019 devenu définitif faute d'appel.

-L'Hypothèque Légale publiée le 3 Août 2015 Volume 2015 V N° 2995 et bordereau rectificatif publié le 29 Septembre 2015 Volume 2015 V N° 3700

-Du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des Copropriétaires de l'Immeuble « LE CATAMARAN B » à LA SEYNE SUR MER en date du 26 Avril 2018 autorisant son Syndic en Exercice à engager une procédure de Saisie-Immobilière pour parvenir à la vente des lots N° 186, 235 et 484 appartenant à Monsieur FERREIRA et Madame GAUDEFROY

Le Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété « LE CATAMARAN B » a fait délivrer le 9 Juillet 2019 un Commandement de Payer valant Saisie par le Ministère de la SCP BEAUGRAND-GOLLIOT Huissiers de Justice Associés à TOULON à Monsieur Anthony FERREIRA à Madame Julie GAUDEFROY

ATTENDU que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 9 Juillet 2019 a été publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 5 Septembre 2019 Volume 2019 S n° 66.

ATTENDU que ledit Commandement procédait à la saisie des biens dont Monsieur Anthony FERREIRA et Madame Julie, Marion GAUDEFROY sont propriétaires et qui forment :

Dans un ensemble immobilier sis à LA SEYNE SUR MER(Var), 124 Avenue Alex Peire, dénommé « LE CATAMARAN B », cadastré Section AH N° 357 les lots de copropriété :

N° 235 soit un **APPARTEMENT** situé au 9^{ème} étage de l'immeuble

N° 486 soit un **EMPLACEMENT DE PARKING**

N° 186 soit une **CAVE**

Le dit ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division, et règlement de copropriété reçu le 6 Décembre 1974 par Maître JOURDAN, Notaire et publié le 17 Décembre 1974 au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON, Volume 2033 N° 9

Acte reçu par Maître JOURDAN le 27 Avril 1976 portant annulation de l'état descriptif de division et publication d'un nouvel état descriptif de division au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 19 mai 1976 Volume 2570 N° 18.

Modificatif au règlement de copropriété suivant acte reçu par Maître JOURDAN du 18 Mai 1977 publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 31 Mai 1977 Volume 2954 N° 29.

Modificatif à l'état descriptif de division suivant acte reçu par Maître PORCEL, Notaire le 29 Juillet 2015 et publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON, le 6 Août 2015 Volume 2015 P N° 6889

Monsieur Anthony, Noël FERREIRA ET Madame Julie, Marion GAUDEFROY étant propriétaire desdits biens pour les avoir acquis suivant acte de Maître Elisabeth PORCEL-MASCHERPA, Notaire à LA SEYNE SUR MER en date du 30 Mars 2012, publié au 1^{er} Bureau des hypothèques de TOULON, le 6 Avril 2012 Volume 2012 P N° 4386

ATTENDU que la créance de la Copropriété « LE CATAMARAN B » s'élevait à la somme de : **SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET TRENTE NEUF CENTIMES (7771,39 €)** arrêtée au 1^{ER} Octobre 2018.

ATTENDU que les débiteurs n'ont pas cru devoir régler les sommes dues dans le délai qui leur était imparti dans le commandement.

ATTENDU que le créancier poursuivant est dès lors recevable et fondé à assigner son débiteur en vue de l'AUDIENCE D'ORIENTATION, prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

ATTENDU qu'à cette Audience le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- Vérifier que les conditions des articles L 311-2 et L 311-6 du CPCE sont réunies,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui ne pourront être présentées que par conclusions établies par un Avocat postulant au BARREAU DE TOULON,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure, soit en autorisant la vente amiable à la demande des débiteurs, soit en ordonnant la vente forcée.

ATTENDU que dans l'hypothèse d'une vente forcée ordonnée, il est demandé au Juge de l'Exécution de fixer la date de l'Audience dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision.

ATTENDU que le requérant sollicite également, dans l'hypothèse d'une vente forcée, que la visite des biens saisis sera effectuée par la SCP BEAUGRAND-GOLLIOT Huissiers de Justice à TOULON - ou tel autre Huissier qu'il plaira avec le concours de la force publique si nécessaire.

ATTENDU que si la vente amiable est autorisée, il conviendra de dire que le prix de vente ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur sera consignée par le Notaire rédacteur entre les mains de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ATTENDU que les dépens devront être passés en frais privilégiés de poursuite.

PAR CES MOTIFS

LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA COPROPRIETE « LE CATAMARAN B » SOLLICITE DE MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION DE :

VU, notamment, les dispositions des articles L 311-2, L 311-6 et R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- Constater que le créancier poursuivant titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire, comme il est dit à l'article L 311-2 précité,

- Constaté que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article L 311-6 précité,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure,
- Mentionner le montant de la créance du créancier poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires, soit en l'espèce : **SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET TRENTE NEUF CENTIMES (7771,39 €)** arrêtée au 1^{ER} Octobre 2018,
- En cas de vente forcée : fixer la date de l'Audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble, comme demandé ci-dessus,
- Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DE PIECES

- Jugement du 11 Décembre 2018 Tribunal d'Instance de TOULON
- Acte de signification de Maîtres BEAUGRAND et GOLLIOT, Huissiers de Justice le 10 Janvier 2019 devenu définitif faute d'appel.
- L'Hypothèque Légale publiée le 3 Août 2015 Volume 2015 V N° 2995 et bordereau rectificatif publié le 29 Septembre 2015 Volume 2015 V N° 3700
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des Copropriétaires de l'Immeuble « LE CATAMARAN B » à LA SEYNE SUR MER en date du 26 Avril 2018 autorisant son Syndic en Exercice à engager une procédure de Saisie-Immobilière pour parvenir à la vente des lots N° 186, 235 et 484 appartenant à Monsieur FERREIRA et Madame GAUDEFROY

Société Civile Professionnelle
 Ludovic BEAUGRAND
 Antoine GOLLIOT
 Huissiers de Justice Associés
 78 AV MARECHAL FOCH - BP 5004
 83091 TOULON cedex
 Tél : 04.94.09.74.50
 Fax : 04.94.09.74.51
 CDC BIC CDCGFRPPXXX IBAN
 FR8940031000010000300957880

**ACTE
 D'HUISSIER
 DE
 JUSTICE**

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	51,48
D.E.P.	
Art.444.15	
VACATION	
TRANSPORT	7,67
H.T.	59,15
TVA 20.00%	11,83
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI	14,69
FRAIS POSTAUX	10,50
DEBOURS	
T.T.C.	88,37



Références : C0285203/MH/RIAB
 éd le 19/09/2019

MODALITES DE REMISE DE L'ACTE
 (procès verbal 659) - Article 659 du C.P.C.

L'An DEUX MILLE DIX NEUF le DIX NEUF SEPTEMBRE

NOUS SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE Ludovic BEAUGRAND et Antoine GOLLIOT, Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un office d'Huissier de Justice audienciers près du Tribunal de Grande Instance de Toulon (Var) y demeurant - 78 Avenue Maréchal Foch dont l'un de nous soussigné

A LA DEMANDE DE

Syndicat des copropriétaires DE LA COPRO LE CATAMARAN B A LA SEYNE REPRESENTE PAR LA SARL HELION, dont le siège social est situé 46 VIEUX CHEMIN DES SABLETTES à LA SEYNE SUR MER (83500), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Elisant domicile en mon Etude,

Charger de signifier l'acte dont photocopie est donnée en tête des présentes.

A

Madame GAUDEFROY JULIE demeurant 124 AVENUE ALEX PEIRE LE CATAMARAN B à 83500 LA SEYNE SUR MER

Certifie m'être transporté ce jour à l'adresse ci-dessus déclarée par le requérant ou son mandataire, comme étant la dernière adresse connue du défendeur, et avoir constaté qu'à ce jour, aucune personne ne répondant à l'identification du destinataire de l'acte n'y a son adresse.

La boîte aux lettres ou le tableau des occupants ne portent pas le nom du destinataire de l'acte. Poursuivant mes recherches, je me suis adressé aux personnes présentes dans les environs, qu'elles soient gardienne des lieux, voisins ou commerçants du quartier. Je n'ai obtenu aucune information complémentaire.

Les services de la mairie, du commissariat ou de la gendarmerie n'ont pu me fournir aucune indication quant à l'adresse actuelle du susnommé.

Les recherches sur le réseau internet ne m'ont rien révélé de plus.

Les diligences ainsi effectuées n'ayant pas permis de retrouver le destinataire de l'acte, l'Huissier de Justice soussigné, constate que celui-ci n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus, et a dressé le présent procès-verbal conformément aux dispositions de l'article 659 du Code de Procédure Civile pour servir et valoir ce que de droit.

Une copie du présent procès-verbal, auxquelles ont été ajoutées les mentions prescrites par l'article 659, alinéa 3, du Code de Procédure Civile, a été envoyée, ce jour au destinataire de l'acte, à la dernière adresse connue du destinataire ci-dessus indiquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La copie du présent acte comporte 7 feuilles.

Me Antoine GOLLIOT



KALLISTE AVOCATS

Avocats Associés
au Barreau de Toulon
et à la Cour d'Appel
d'Aix-en-Provence

Frédéric PEYSSON
Avocat Associé

Laurent CHOUETTE
Avocat Associé

Sophie CAÏS
Avocat Associé

Elisabeth RECOTILLET
Avocat Associé

En collaboration avec :

Julie KERANGUEVEN
Avocat

En partenariat avec :

Sandra PULVIRENTI
Avocat

Toque Palais : 1005

Le Kalliste - Bât. D
267 Bd du Dr Charles Barnier
83000 TOULON

www.kalliste-avocats.fr

Me Peysson : 04.94.62.89.59
Me Chouette : 04.94.92.35.53
Me Caïs : 04.94.62.33.21
Me Recotillet : 04.94.92.35.53
Me Kerangueven : 04.94.92.35.53

Fax de Me Peysson : 04.94.62.37.36

FAX de Me Chouette, Me Caïs
Me Recotillet et Me Kerangueven :
04.94.62.02.57

peysson@kalliste-avocats.fr
chouette@kalliste-avocats.fr
cais@kalliste-avocats.fr
recotillet@kalliste-avocats.fr
jk@kalliste-avocats.fr

Réception sur RDV uniquement

Accueil téléphonique :

du lundi au jeudi :

10h00-12h00 / 15h00-18h00

le vendredi : 10h00-12h00

Membre d'une
Association agréée,
Le règlement des honoraires
par chèque est accepté

Association d'Avocats à Responsabilité
Professionnelle Individuelle
Inscrite au Barreau de Toulon
SIRET n° 811 657 378

Toulon, le 19 Septembre 2019

Madame DAGUENET
GREFFE DE LA CHAMBRE
IMMOBILIERE
DE L'EXECUTION
TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE
83000 - TOULON

COPIE

Nos Réf. (à rappeler impérativement)

FP/CB COPROPRIETE LE CATAMARAN B / FEREIRA ET
GAUDEFROY

Vos Réf. : Dépôt Cahier des Conditions de Vente
LE CATAMARAN B / FEREIRA ET GAUDEFROY

Chère Madame,

J'ai l'honneur de vous déposer le cahier des conditions de
vente dans l'affaire en référence.

Je vous informe que le bien est soumis à un Droit de
Préemption Urbain (D.P.U.) au bénéfice de la commune de LA
SEYNE SUR MER

Je vous précise qu'il n'existe pas d'autre créancier que Le
Syndicat des Copropriétaires de la Résidence dénommée « LE
CATAMARAN B ».

Je vous prie d'Agréer, Chère Madame, à l'assurance de mes sentiments
dévoués.



Frédéric PEYSSON

KALLISTE AVOCATS

Avocats Associés
au Barreau de Toulon
et à la Cour d'Appel
d'Aix-en-Provence

Frédéric PEYSSON
Avocat Associé

Laurent CHOUETTE
Avocat Associé

Sophie CAÏS
Avocat Associé

Elisabeth RECOTILLET
Avocat Associé

En collaboration avec :

Julie KERANGUEVEN
Avocat

En partenariat avec :

Sandra PULVIRENTI
Avocat

Toque Palais : 1005

Le Kalliste - Bât. D
267 Bd du Dr Charles Barnier
83000 TOULON

www.kalliste-avocats.fr

Me Peysson : 04.94.62.89.59
Me Chouette : 04.94.92.35.53
Me Caïs : 04.94.62.33.21
Me Recotillet : 04.94.92.35.53
Me Kerangueven : 04.94.92.35.53

Fax de Me Peysson : 04.94.62.37.36

FAX de Me Chouette, Me Caïs
Me Recotillet et Me Kerangueven :
04.94.62.02.57

peysson@kalliste-avocats.fr
chouette@kalliste-avocats.fr
cais@kalliste-avocats.fr
recotillet@kalliste-avocats.fr
jk@kalliste-avocats.fr

Réception sur RDV uniquement

Accueil téléphonique :

du lundi au jeudi :

10h00-12h00 / 15h00-18h00

le vendredi : 10h00-12h00

Membre d'une
Association agréée,
Le règlement des honoraires
par chèque est accepté

Association d'Avocats à Responsabilité
Professionnelle Individuelle
Inscrite au Barreau de Toulon
SIRET n° 811 657 378

Toulon, le 19 Septembre 2019

Madame DAGUENET
GREFFE DE LA CHAMBRE
IMMOBILIERE
DE L'EXECUTION
TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE
83000 - TOULON

Nos Réf. (à rappeler impérativement)

**FP/CB COPROPRIETE LE CATAMARAN B / FERREIRA ET
GAUDEFROY**

**Vos Réf : Dépôt Cahier des Conditions de Vente
LE CATAMARAN B / FERREIRA ET GAUDEFROY**

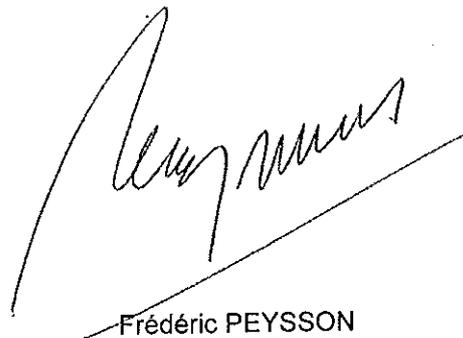
Chère Madame,

J'ai l'honneur de vous déposer le cahier des conditions de
vente dans l'affaire en référence.

Je vous informe que le bien est soumis à un Droit de
Préemption Urbain (D.P.U.) au bénéfice de la commune de LA
SEYNE SUR MER

Je vous précise qu'il n'existe pas d'autre créancier que Le
Syndicat des Copropriétaires de la Résidence dénommée « LE
CATAMARAN B ».

Je vous prie d'Agérer, Chère Madame, à l'assurance de mes sentiments
dévoués.



Frédéric PEYSSON

Département :
VAR
Commune :
LA SEYNE SUR MER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

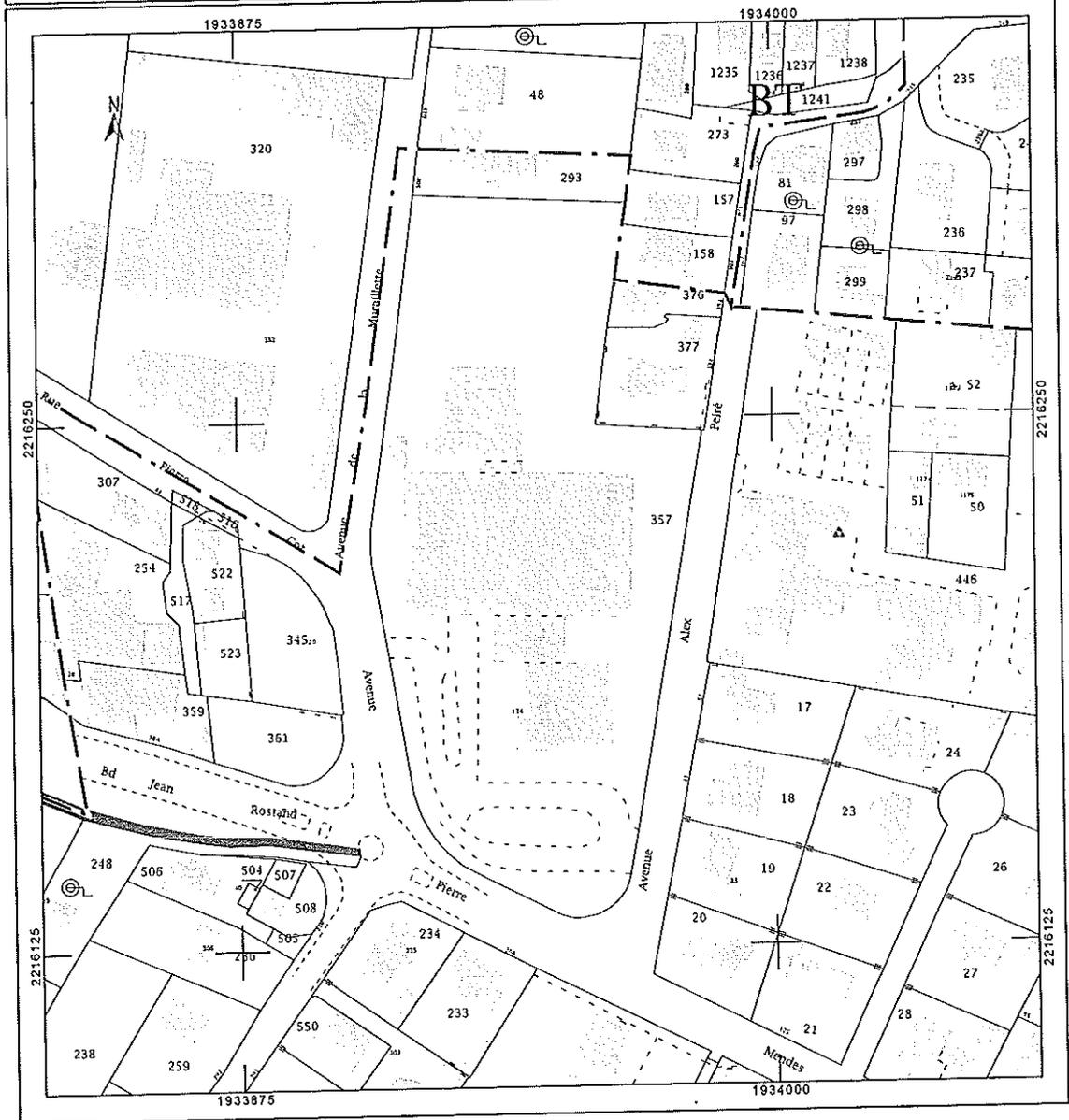
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdf.toulon@dgifp.finances.gouv.fr

Section : AH
Feuille : 000 AH 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250
Date d'édition : 19/09/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





2019 5 66

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 19 F 1089
Déposée le : 5/9/19
Références du dossier : 44889

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : Publication, Commandement, Saisie, Immobilière du 09 Juillet 2019 Service de dépôt : 1er Bureau	M <div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 10px; text-align: center;"> F. PEYSSON - L. CHOQUETTE KALLISTE AVOCATS Le Kalliste Bâtiment D 267 Boulevard Charles Barnier 83000 TOULON Tél. 04 94 62 89 59 </div> Adresse courriel ⁽³⁾ : CAIS - E. RECOTILLET Téléphone : A TOULON, le 05/09/2019 Signature
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	

(X) TOTAL	
Demande principale : _____	= _____ €
Nombre de feuilles intercalaires : _____	
- nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____	€ = _____ 0 €
- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____	€ = _____ 0 €
Frais de renvoi : _____	_____ €
<input type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = _____ 0,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE LA VÉRIFICATION		
POINT DE DÉPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	TERME
		- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au inclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

DESIGNATION DES PERSONNES (toute créance ou impulsion obéissant à l'article 19 de la loi n° 65-518 du 24/07/65 modifiée) Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234 (SD)				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social (4)	Date et lieu de naissance N° SIREN
1				
2				
3				

DESIGNATION DES IMMOBILES (toute créance obéissant à l'article 19 de la loi n° 65-518 du 24/07/65 modifiée) Si le nombre d'immobilisations est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234 (SD)				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	LA SEYNE SUR MER	AH N° 357		235
2				186
3				486
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)
- demande non signée et/ou non datée
- insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
- défaut de paiement
- demande irrégulière en la forme
- autre : _____

REPOSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie (5) qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucune formalité.
- que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.
- que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies de fiches ci-jointes.

le _____
Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

(4) Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
(5) Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8304P03 2019F10839

PERIODE DE CERTIFICATION : du 05/09/2018 au 05/09/2019

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETE 8304P03 2019H6390

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
126	LA SEYNE SUR MER	AH 357		186 235 486	(A) (A) (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 1
171, AVENUE VERT COTEAU
83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 0494039527
Télécopie : 0494039552
Mél. : sp.f.toulon1@dgrp.finances.gouv.fr

Maitre PEYSSON CHOUETTE CAIS
267 BD CHARLES BARNIER
LE KALLISTE BAT D
83000 TOULON

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fiji pour la délivrance des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 06/02/2019 AU 05/09/2019

Date et Numero de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Endeurs/Donateurs/Constituants "Prop./Imm./Contr."/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
17/04/2019 D07027	HYPOTHEQUE LEGALE ADM. SIP LA SEYNE SUR MER LA SEYNE SUR MER	08/04/2019	TRESOR PUBLIC FERREIRA / GAUDEROY	V01823
05/09/2019 D15977	COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE HUI GOLLIOT Antoine TOULON	09/07/2019	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LE CATAMARAN B FERREIRA / GAUDEROY	S00066

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 1

Demande de renseignements n° 8304P03 2019F1089
déposée le 05/09/2019, par Maître PEYSSON CHOUETTE CAIS
Complémentaire de la demande initiale n° 2019H6390 portant sur les mêmes immeubles.
Réf. dossier : SAISIE / FERREIRA

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDII : du 05/09/2018 au 05/02/2019 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 06/02/2019 au 05/09/2019 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 1, le 06/09/2019

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Françoise PETITTE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 6390
Déposée le : 21 FEV. 2019
Références du dossier : 9269

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input checked="" type="checkbox"/> hors formalité <input type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : _____ Service de dépôt : 1er Bureau <u>ce cadastre</u>	M _____ <div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 10px; text-align: center;"> F. PEYSSON - L. CHOUETTE KALLISTE AVOCATS Le Kallisté Bâtiment D 267 Boulevard Charles Barnier 83000 TOULON Tél. 04 94 62 89 59 S. GAIS - E. RECOTILLET </div> Adresse courriel _____ Téléphone : _____ A TOULON _____, le <u>20/02/2019</u> Signature
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	

COTIS	
Demande principale : _____	= _____ €
Nombre de feuilles intercalaires : _____	
- nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____	€ = _____ 0 €
- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____	€ = _____ 0 €
Frais de renvoi : _____	_____ €
<input type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = _____ 0,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	QUITTANCE : _____

PERIODE DE DELIVRANCE		
BOUN DE DEBARRÉ	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	TERME
		- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

DESIGNATION DES PERSONNES (note circulaire de l'administration déléguée de responsabilité de l'état - art. 9 du décret du 01/01/1956 modifié) - Si le nombre de personnes est supérieur à trois, annexer l'imprimé n° 3244-SD				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1				
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (note circulaire de l'administration déléguée de responsabilité de l'état - art. 9 du décret du 01/01/1956 modifié) - Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, annexer l'imprimé n° 3244-SD				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	LA SEYNE SUR MER	AH N° 357		} 235 } 186 } 486
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

N° d'ordre : 5 date de dépôt : 29/09/2015 références d'enlissement : 8304P03 2015V3700 Date de l'acte : 24/09/2015
nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF HYPOTHEQUE LEGALE de la formalité initiale du 03/08/2015 Sages : 8304P03
Vol 2015V N° 2995

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8304P03 2019H6390

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1969 au 21/02/2019

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
126	LA SEYNE SUR MER	AH 357		(A) 186 (A)
				(A) 235 (A)
				(A) 486 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 17/07/2008	nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES	références d'enlèvement : 8304P03 2008P6805	Date de l'acte : 10/07/2008
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 06/04/2012	nature de l'acte : VENTE	références d'enlèvement : 8304P03 2012P4386	Date de l'acte : 30/03/2012
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 03/08/2015	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE	références d'enlèvement : 8304P03 2015V2995	Date de l'acte : 28/07/2015
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 06/08/2015	nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION	références d'enlèvement : 8304P03 2015P6889	Date de l'acte : 29/07/2015



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Maître PEYSSON CHOUETTE CAIS
267 BD CHARLES BARNIER
LE KALLISTE BAT D
83000 TOULON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 1
171, AVENUE VERT COYEAU
83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 0494039527
Télécopie : 0494039552
Mél. : spf.toulon1@dgifp.finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2015V3700 : Hypothèque Légale

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LE CATAMARAN B				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	FERRERA	26/12/1986			
2	GAUDEFFROY	05/08/1987			
Immeubles					
Prop./Immu./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LA SEYNE SUR MER	AH 357		186
					235
					486

Montant Principal : 6.102.91 EUR
 Date externe d'effet : 28/07/2025

Complément : Assignment du 16/04/2015 devant le Tribunal de Grande Instance de Toulon, bordereau rectificatif complétant l'état civil des débiteurs: Anthony Noël FERREIRA, et Julie Marion GAUDEFFROY.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 28 pages y compris le certificat.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1969 AU 04/09/2018

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 06/08/2015	Référence d'enlissement : 8304P03 2015P6889	Date de l'acte : 29/07/2015
Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION			
Rédacteur : NOT PORCEL JP / LA SEYNE SUR MER			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2015P6889 : Modificatif à Etat Descriptif de Division

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des Personnes	521 583 729
1	SCI LORENZO	

Immeubles		
Commune	Désignation Cadastrale	Volume
LA SEYNE SUR MER	AH 357	
LA SEYNE SUR MER	AH 357	527 à 528

Complément : Modificatif à Etat Descriptif de Division publié le 17/12/1974 volume 2033n°9, modifié le 19/05/1976 volume 2570n°18, et le 31/05/1977 volume 2954n°29, division du lot 348 en lots 527 et 528, la copropriété comprend les lots 1 à 345, 347, 349 à 353, 355 à 528, quotes parts exprimées en 10000èmes

Disposition n° 2 de la formalité 8304P03 2015P6889 : Division du lot 348

Immeuble Mère						Immeuble Filles					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
LA SEYNE SUR MER	AH	357			348	LA SEYNE SUR MER	AH	357			527 à 528

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 29/09/2015	Référence d'enlissement : 8304P03 2015V3700	Date de l'acte : 24/09/2015
Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF HYPOTHEQUE LEGALE de la formalité initiale du 03/08/2015 Sages : 8304P03			
Vol 2015V N° 2995			
Rédacteur : ME GOLDBERG A / MASSON AM / PARIS			
Domicile élu : TOULON EN LETUDE DE LA SCP BEAUGRAND-GOLLIOT,			
Huissiers de Justice			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2012P4386 :

Disposant, Donateur				Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Designation des personnes			06/02/1939	
3	THOMAS				
4	THOMAS			19/07/1942	
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Designation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1	FERRERA			26/12/1986	
2	GAUDERROY			05/08/1987	
Immubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	LA SEYNE SUR MER	AH 357		186
					235
					486

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domancier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 160.000,00 EUR

Complément : Acquéreurs à concurrence de 70 % en pleine propriété pour M. Anthony FERRERA en pleine propriété et 30 % pour Mlle Julie GAUDERROY en pleine propriété.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 03/08/2015	Référence d'enlèvement : 8304P03 2015V2995	Date de l'acte : 28/07/2015
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ME GOLDBERG A / PARIS			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 04/09/2018

Disposition n° 2 de la formalité 8304P03 2008P6805 : DEVOLUTION de M. Clément THOMAS :

Immeubles			Volume	Lot
Bénéficiaires	Droits	Commune		
tous	PI	LA SEYNE SUR MER	AH 228	5
		LA SEYNE SUR MER	AH 357	186
				195
				225
				235
				476
				486

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 188.500,00 EUR

Complément : Biens transmis pour moitié. Disposant décédé le 05/03/2008 laissant les bénéficiaires (n° 2 et 3), chacun pour la moitié en pleine propriété.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 06/04/2012	Référence d'enlissement : 8304P03 2012P4386	Date de l'acte : 30/03/2012
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT Elisabeth PORCEL-MASCHERPA / LA SEYNE SUR MER			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2008P6805 : DEVOLUTION de Mme BUONO :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3e4	NI	LA SEYNE SUR MER	AH 357		
				186	
				195	
				225	
				235	
				476	
				486	

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Donateur EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 188.500,00 EUR

Complément : Droits transmis : 1/2 de communauté. Disposante décédée le 14/05/2006 laissant son conjoint THOMAS survivant (n° 2) usufruitier légal et ses 2 enfants, héritiers (n° 3 et 4) chacun pour la moitié.

Disposition n° 2 de la formalité 8304P03 2008P6805 : DEVOLUTION de M. Clément THOMAS :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1	THOMAS			17/05/1914	
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
2	THOMAS			06/02/1939	
3	THOMAS			19/07/1942	
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1969 AU 04/09/2018

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 17/07/2008	Référence d'enlèvement : 8304P03 2008P6805	Date de l'acte : 10/07/2008
Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES			
Rédacteur : NOT PORCEL-MASCHERPA E / LA SEYNE SUR MER			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2008P6805 : DEVOLUTION de Mme BUONO :

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	BUONO	25/03/1918			
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
2	THOMAS	17/05/1914			
3	THOMAS	06/02/1939			
4	THOMAS	19/07/1942			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	US	LA SEYNE SUR MER	AH 228		5
		LA SEYNE SUR MER	AH 357		186
					195
					225
					235
					476
					486
3et4	NI	LA SEYNE SUR MER	AH 228		5

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 COMMUNE: LA SEYNE
 SECTION: AH No de PLAN: 357
 RESIDENCE: LE CATAMARAN No

I. - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
 LOT 186
 LAMP
 1-10000

II. - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)
 III. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES
 Date, nature et nature des formalités
 19 MAI 1976 Vol. 2584 No 5
 Voir formalité No 1 même cadre
 à la fiche du lot 235
 20 FEV. 1981 Vol. 2611 No 15
 Voir formalité No 2 même cadre
 à la fiche du lot 235

IV. - CHANCES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES
 Date, nature et nature des formalités
 19 5 1976 Vol. 191 No 25
 Voir formalité No 1 même cadre
 à la fiche du lot 235
 20 FEV. 1981 Vol. 2611 No 15
 Voir formalité No 2 même cadre
 à la fiche du lot 235
 20 - 7 AVR. 1988 Vol. 881 No 918
 sous inscription No 3 à la fiche du lot 235
 au lot 235
 Effet jusqu'au 30 avril 1987

V. - LOYSEMENT (Désignation des lots ou appartements)
 Nombre de pièces affectées au service du lot
 5
 6
 7
 Transmissions complémentaires
 7

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 FICHE N° 1 Commune LA SEYNE

Autres Rôles A affecter au nom de l'indiqué

N° Co _____ N° Co _____
 N° Co _____ N° Co _____
 N° Co _____ N° Co _____

NOUVELLE SCI " CATAMARAN " Trouvez le N° 1738
 Siège Social à Tain (63) 82 Boulevard Houssier 26 au Maxcal Centre (89-1953) (1537-415)
 Bénéficiaire des IS de 18 Octobre 1934 pour une durée de trois années (1537-415)

I - IMMEUBLES VULGAIRES

(Références aux fiches d'immeubles, modèle 1)

Section	N° du plan	Adresse (Rues et numéros ou à l'ident. locale)
AH	356	Quai de PERON
AH	357	RESIDENCE LE CATAMARAN (sur Route aux Bains)
AH	358	Voie adjointe au lot des Bains

III - MOBILITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles ruraux, voir les Rôles de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

Immeuble	Date, nature et formalités	Observations	Immeubles	Date, nature et formalités	Observations
1	17/23 octobre 1934 vol 1934 n° 6	Form. n° 2			
	Acte de fondation des Bains de 18 Octobre 1934				
	1934				
	Requérant de				
	SCT "RESIDENCE CATAMARAN"				
	Box n° 1 600 000 F				
	Acte de f. du 1934 n° 6	Form. n° 1			
	Requérant de				
	1934				
	Requérant de				
	1934				

Modèle A

II - IMMEUBLES RURAUX

N° de l'ordre	Section	N° du plan	N° de l'ordre	Section	N° du plan	N° de l'ordre	Section	N° du plan
1	AH	356	21			22		
2			23			24		
3			25			26		
4			27			28		
5			29			30		
6			31			32		
7			33			34		
8			35			36		
9			37			38		
10			39			40		
11			41			42		
12			43			44		
13			45			46		
14			47			48		
15			49			50		
16			51			52		
17			53			54		
18			55			56		

II. - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements) (suite)							A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
1	2	3	4	5	6	7	Immense ou lots	Date, nature et nature des formalites	Observations	Immense ou lots	Date, nature et nature des formalites	Observations
185				1	FP		198					
186				1	FP		199					
187				1	FP		200					
188				1	FP		201					
189				1	FP		202					
190				1	FP		203					
191				1	FP		204					
192				1	FP		205					
193				1	FP		206					
194				1	FP		207					
195				1	FP		208					
196				1	FP		209					
197				1	FP		210					
198				1	FP		211					
199				1	FP		212					
200				1	FP		213					
201				1	FP		214					
202				1	FP		215					
203				1	FP		216					
204				1	FP		217					
205				1	FP		218					
206				1	FP		219					
207				1	FP		220					
208				1	FP		221					
209				1	FP		222					
210				1	FP		223					
211				1	FP		224					
212				1	FP		225					
213				1	FP		226					
214				1	FP		227					
215				1	FP		228					
216				1	FP		229					
217				1	FP		230					
218				1	FP		231					
219				1	FP		232					
220				1	FP		233					
221				1	FP		234					
222				1	FP		235					
223				1	FP		236					
224				1	FP		237					
225				1	FP		238					
226				1	FP		239					
227				1	FP		240					
228				1	FP		241					
229				1	FP		242					
230				1	FP		243					
231				1	FP		244					
232				1	FP		245					
233				1	FP		246					
234				1	FP		247					
235				1	FP		248					
236				1	FP		249					
237				1	FP		250					
238				1	FP		251					
239				1	FP		252					
240				1	FP		253					
241				1	FP		254					
242				1	FP		255					
243				1	FP		256					
244				1	FP		257					
245				1	FP		258					
246				1	FP		259					
247				1	FP		260					
248				1	FP		261					
249				1	FP		262					
250				1	FP		263					
251				1	FP		264					
252				1	FP		265					
253				1	FP		266					
254				1	FP		267					
255				1	FP		268					
256				1	FP		269					
257				1	FP		270					
258				1	FP		271					
259				1	FP		272					
260				1	FP		273					
261				1	FP		274					
262				1	FP		275					
263				1	FP		276					
264				1	FP		277					
265				1	FP		278					
266				1	FP		279					
267				1	FP		280					
268				1	FP		281					
269				1	FP		282					
270				1	FP		283					
271				1	FP		284					
272				1	FP		285					
273				1	FP		286					
274				1	FP		287					
275				1	FP		288					
276				1	FP		289					
277				1	FP		290					
278				1	FP		291					
279				1	FP		292					
280				1	FP		293					
281				1	FP		294					
282				1	FP		295					
283				1	FP		296					
284				1	FP		297					
285				1	FP		298					
286				1	FP		299					
287				1	FP		300					
288				1	FP		301					
289				1	FP		302					
290				1	FP		303					
291				1	FP		304					
292				1	FP		305					
293				1	FP		306					
294				1	FP		307					
295				1	FP		308					
296				1	FP		309					
297				1	FP		310					
298				1	FP		311					
299				1	FP		312					
300				1	FP		313					
301				1	FP		314					
302				1	FP		315					
303				1	FP		316					
304				1	FP		317					
305				1	FP		318					
306				1	FP		319					
307				1	FP		320					
308				1	FP		321					
309				1	FP		322					
310				1	FP		323					
311				1	FP		324					
312				1	FP		325					
313				1	FP		326					
314				1	FP		327					
315				1	FP		328					
316				1	FP		329					
317				1	FP		330					
318				1	FP		331					
319				1	FP		332					
320				1	FP		333					
321				1	FP		334					
322				1	FP		335					
323				1	FP		336					
324				1	FP		337					
325				1	FP		338					
326				1	FP		339					
327				1	FP		340					
328				1	FP		341					

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 COMMUNE : **L'ASSEMBLEE**
 SECTION : **AH** No du PLAN : **357**
 Résidence le **CATAYARAPAN**
 No **8/8**

I - DESIGNATION DE L'IMMOBILITE

Feuille 8-

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

B - CHARGES, MUTATIONS ET SERVITUDES

N°	Natures	Etendue	Etag	Nombres de pièces ou surface au lot	MÉTRES	Partageant complètement	A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B - CHARGES, MUTATIONS ET SERVITUDES	
							Inscriptions	Observations	Inscriptions	Observations
108							108		108	
109							109		109	
110							110		110	
111							111		111	
112							112		112	
113							113		113	
114							114		114	
115							115		115	
116							116		116	
117							117		117	
118							118		118	
119							119		119	
120							120		120	
121							121		121	
122							122		122	
123							123		123	
124							124		124	
125							125		125	
126							126		126	
127							127		127	
128							128		128	
129							129		129	
130							130		130	
131							131		131	
132							132		132	
133							133		133	

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)					A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
Numéro	Échelle	Expos	Expos	Expos	Nombre de plots principaux ou nature de lot	Désignation des lots ou appartements	Renseignements complémentaires	Inventaire localité ou lot	Date, numéro et nature des formules	Observations	Inventaire localité ou lot	Date, numéro et nature des formules	Observations
289	C	515	gange	4	ER			315 C 515 gange	4	EP	318 C 10000	10000	
290	C				ER			316	4	EP	319	10000	
291	C				ER			317	4	EP	320	10000	
292	C				ER			318	4	EP	321	10000	
293	C				ER			319	4	EP	322	10000	
294	C				ER			320	4	EP	323	10000	
295	C				ER			321	4	EP	324	10000	
296	C				ER			322	4	EP	325	10000	
297	C				ER			323	4	EP	326	10000	
298	C				ER			324	4	EP	327	10000	
299	C				ER			325	4	EP	328	10000	
300	C				ER			326	4	EP	329	10000	
301	C				ER			327	4	EP	330	10000	
302	C				ER			328	4	EP	331	10000	
303	C				ER			329	4	EP	332	10000	
304	C				ER			330	4	EP	333	10000	
305	C				ER			331	4	EP	334	10000	
306	C				ER			332	4	EP	335	10000	
307	C				ER			333	4	EP	336	10000	
308	C				ER			334	4	EP	337	10000	
309	C				ER			335	4	EP	338	10000	
310	C				ER			336	4	EP	339	10000	
311	C				ER			337	4	EP	340	10000	
312	C				ER			338	4	EP	341	10000	
313	C				ER			339	4	EP	342	10000	
314	C				ER			340	4	EP	343	10000	
315	C				ER			341	4	EP	344	10000	
316	C				ER			342	4	EP	345	10000	
317	C				ER			343	4	EP	346	10000	
318	C				ER			344	4	EP	347	10000	
319	C				ER			345	4	EP	348	10000	
320	C				ER			346	4	EP	349	10000	
321	C				ER			347	4	EP	350	10000	
322	C				ER			348	4	EP	351	10000	
323	C				ER			349	4	EP	352	10000	
324	C				ER			350	4	EP	353	10000	
325	C				ER			351	4	EP	354	10000	
326	C				ER			352	4	EP	355	10000	
327	C				ER			353	4	EP	356	10000	
328	C				ER			354	4	EP	357	10000	
329	C				ER			355	4	EP	358	10000	
330	C				ER			356	4	EP	359	10000	
331	C				ER			357	4	EP	360	10000	
332	C				ER			358	4	EP	361	10000	
333	C				ER			359	4	EP	362	10000	
334	C				ER			360	4	EP	363	10000	
335	C				ER			361	4	EP	364	10000	
336	C				ER			362	4	EP	365	10000	
337	C				ER			363	4	EP	366	10000	
338	C				ER			364	4	EP	367	10000	
339	C				ER			365	4	EP	368	10000	
340	C				ER			366	4	EP	369	10000	
341	C				ER			367	4	EP	370	10000	
342	C				ER			368	4	EP	371	10000	
343	C				ER			369	4	EP	372	10000	
344	C				ER			370	4	EP	373	10000	
345	C				ER			371	4	EP	374	10000	
346	C				ER			372	4	EP	375	10000	
347	C				ER			373	4	EP	376	10000	
348	C				ER			374	4	EP	377	10000	
349	C				ER			375	4	EP	378	10000	
350	C				ER			376	4	EP	379	10000	
351	C				ER			377	4	EP	380	10000	
352	C				ER			378	4	EP	381	10000	
353	C				ER			379	4	EP	382	10000	
354	C				ER			380	4	EP	383	10000	
355	C				ER			381	4	EP	384	10000	
356	C				ER			382	4	EP	385	10000	
357	C				ER			383	4	EP	386	10000	
358	C				ER			384	4	EP	387	10000	
359	C				ER			385	4	EP	388	10000	
360	C				ER			386	4	EP	389	10000	
361	C				ER			387	4	EP	390	10000	
362	C				ER			388	4	EP	391	10000	
363	C				ER			389	4	EP	392	10000	
364	C				ER			390	4	EP	393	10000	
365	C				ER			391	4	EP	394	10000	
366	C				ER			392	4	EP	395	10000	
367	C				ER			393	4	EP	396	10000	
368	C				ER			394	4	EP	397	10000	
369	C				ER			395	4	EP	398	10000	
370	C				ER			396	4	EP	399	10000	
371	C				ER			397	4	EP	400	10000	
372	C				ER			398	4	EP	401	10000	
373	C				ER			399	4	EP	402	10000	
374	C				ER			400	4	EP	403	10000	
375	C				ER			401	4	EP	404	10000	
376	C				ER			402	4	EP	405	10000	
377	C				ER			403	4	EP	406	10000	
378	C				ER			404	4	EP	407	10000	
379	C				ER			405	4	EP	408	10000	
380	C				ER			406	4	EP	409	10000	
381	C				ER			407	4	EP	410	10000	
382	C				ER			408	4	EP	411	10000	
383	C				ER			409	4	EP	412	10000	
384	C				ER			410	4	EP	413	10000	
385	C				ER			411	4	EP	414	10000	
386	C				ER			412	4	EP	415	10000	
387	C				ER			413	4	EP	416	10000	
388	C				ER			414	4	EP	417	10000	
389	C				ER			415	4	EP	418	10000	
390	C				ER			416	4	EP	419	10000	
391	C				ER			417	4	EP	420	10000	
392	C				ER			418	4	EP	421	10000	
393	C				ER			419	4	EP	422	10000	
394	C				ER			420	4	EP	423	10000	
395	C				ER			421	4	EP	424	10000	
396	C				ER			422	4	EP	425	10000	
397	C				ER			423	4	EP	426	10000	
398	C				ER			424	4	EP	427	10000	
399	C				ER			425	4	EP	428	10000	
400	C				ER			426	4	EP	429	10000	
401	C				ER			427	4	EP	430	10000	
402	C				ER			428	4	EP	431	10000	
403	C				ER			429	4	EP	432	10000	
404	C				ER			430	4	EP	433	10000	
405	C				ER			431	4	EP	434	10000	

LA SEINE
 SECTION: AH
 No de PLAN: 557
 RUE: Residence LE CALVAIRAN
 7/8

Fiche F

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

B - CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

N°	Echelle	Fusil	Nombres de parcelles ou mètres de lot	N°	Somme des superficies	I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B - CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
						Zone	Surface	Zone	Surface	Zone	Surface
220	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
221	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
222	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
223	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
224	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
225	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
226	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
227	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
228	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
229	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
230	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
231	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
232	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
233	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
234	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
235	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
236	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
237	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
238	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
239	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
240	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
241	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
242	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
243	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
244	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
245	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
246	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
247	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
248	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
249	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		
250	B	1er	10	68	FP	68	FP	68	FP		

II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)

1	2	3	4	5	6	7
N° lots	Échelle	Échelle	Surface	Nombre de plans principaux ou sous-plans	Mètres	Renseignements complémentaires
99	A	9°	Appareils	10		
100	"	"	69	EP		
101	"	"	61	EP/		
102	"	"	61	EP		
103	"	"	68	EP		
104	"	"	69	EP		
105	"	"	61	EP		
106	"	"	68	EP/		
107	"	"	69	EP		
108	"	"	61	EP		
109	"	"	61	EP		
110	"	"	68	EP		
111	"	"	69	EP		
112	"	"	61	EP		
113	"	"	61	EP		
114	"	"	68	EP		
115	"	"	69	EP		
116	"	"	61	EP		
117	"	"	68	EP		
118	"	"	69	EP		
119	"	"	61	EP		
120	"	"	68	EP		
121	"	"	61	EP		
122	"	"	68	EP		
123	"	"	69	EP		
124	"	"	61	EP		
125	"	"	61	EP		
126	"	"	68	EP/		
127	"	"	69	EP		
128	"	"	61	EP		
129	"	"	61	EP		
130	"	"	68	EP		
131	"	"	69	EP		
132	"	"	61	EP		
133	"	"	68	EP		
134	"	"	69	EP		
135	"	"	61	EP		
136	"	"	68	EP		
137	"	"	69	EP		
138	"	"	61	EP		
139	"	"	68	EP		
140	"	"	69	EP		
141	"	"	61	EP		
142	"	"	61	EP		
143	"	"	68	EP		
144	"	"	69	EP		
145	"	"	61	EP		
146	"	"	68	EP		
147	"	"	69	EP		
148	"	"	61	EP		
149	"	"	68	EP		
150	"	"	69	EP		
151	"	"	61	EP		
152	"	"	68	EP		
153	"	"	69	EP		
154	"	"	61	EP		
155	"	"	68	EP		
156	"	"	69	EP		
157	"	"	61	EP		
158	"	"	61	EP		
159	"	"	68	EP/		
160	"	"	69	EP		
161	"	"	61	EP		
162	"	"	61	EP/		
163	"	"	68	EP		
164	"	"	69	EP		
165	"	"	61	EP		
166	"	"	68	EP		

A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)

Immeuble traité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
132 A	Cave 55	EP/
133	" 66	EP/
134	" 67	EP
135 B 515	Cave	EP
136		EP
137		EP
138		EP
139		EP
140		EP
141		EP
142		EP
143		EP
144		EP
145		EP
146		EP
147		EP
148		EP
149		EP
150		EP
151		EP
152		EP
153		EP
154		EP
155		EP
156		EP
157		EP
158		EP
159		EP
160		EP
161		EP
162		EP
163		EP
164		EP
165		EP
166		EP

B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)

Immeuble traité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
165 B 515	Cave	EP
166		EP
167		EP
168		EP
169		EP
170		EP
171		EP
172		EP
173		EP
174		EP
175		EP
176		EP
177		EP
178		EP
179		EP
180		EP
181		EP
182		EP
183		EP
184		EP
185		EP
186		EP
187		EP
188		EP
189		EP
190		EP
191		EP
192		EP
193		EP
194		EP
195		EP
196		EP
197		EP

II. - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements) (suite)							A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
N°	Parcelle	Ectaire	Degré	Nombre de parcelles en nature du lot	Renseignements complémentaires	7	Immeuble visé ou sus	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble visé ou sus	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
15	111 A	515		1	EP							
16				1	EP							
17				1	EP							
18				1	EP							
19				1	EP							
20				1	EP							
21				1	EP							
22				1	EP							
23				1	EP							
24				1	EP							
25				1	EP							
26				1	EP							
27				1	EP							
28				1	EP							
29				1	EP							
30				1	EP							
31				1	EP							
32				1	EP							
33				1	EP							
34				1	EP							
35				1	EP							
36				1	EP							
37				1	EP							
38				1	EP							
39				1	EP							
40				1	EP							
41				1	EP							
42				1	EP							
43				1	EP							
44				1	EP							
45				1	EP							
46				1	EP							
47				1	EP							
48				1	EP							
49				1	EP							
50				1	EP							
51				1	EP							
52				1	EP							
53				1	EP							
54				1	EP							
55				1	EP							
56				1	EP							
57				1	EP							
58				1	EP							
59				1	EP							
60				1	EP							
61				1	EP							
62				1	EP							
63				1	EP							
64				1	EP							
65				1	EP							
66				1	EP							
67				1	EP							
68				1	EP							
69				1	EP							
70				1	EP							
71				1	EP							
72				1	EP							
73				1	EP							
74				1	EP							
75				1	EP							
76				1	EP							

COMMANDE : LA SEINE
 SECTION : AH N° du PLAN : 357 RUE : RESIDENTE LE CAJAMPARAN

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Fiche 5

II. - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (en la loi le comprenez)

A. - ACQUISITIONS, SERVITUDES ACTIVES

B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

N°	Element	Etag	Nom de plan principal ou nature de loi	Etag	Renseignements complémentaires	A. - ACQUISITIONS, SERVITUDES ACTIVES		B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES			
						Emprise totale en loi	Date, nature et nature des formalités	Observations	Emprise totale en loi	Date, nature et nature des formalités	Observations
991	A	1	Cave	1	FP						
992	A	1		1	FP						
993	A	1		1	FP						
994	A	1		1	FP						
995	A	1		1	FP						
996	A	1		1	FP						
997	A	1		1	FP						
998	A	1		1	FP						
999	A	1		1	FP						
1000	A	1		1	FP						
1001	A	1		1	FP						
1002	A	1		1	FP						
1003	A	1		1	FP						
1004	A	1		1	FP						
1005	A	1		1	FP						
1006	A	1		1	FP						
1007	A	1		1	FP						
1008	A	1		1	FP						
1009	A	1		1	FP						
1010	A	1		1	FP						
1011	A	1		1	FP						
1012	A	1		1	FP						
1013	A	1		1	FP						

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (Suite)							A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
N° de lot	Balcons	Escalier	Etage	Nombre de pièces par lot	N° de lot	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
540			1	1								
541												
542												
543												
544												
545												
546												
547												
548												
549												
550												
1	A	SS	1	1	1	ER						
2						EP						
3						EP						
4						EP						
5						EP						
6						EP						
7						EP						
8						EP						
9						EP						
10						EP						
11						EP						
12						EP						
13						EP						
14						EP						
15						EP						
16						EP						
17						EP						
18						EP						
19						EP						
20						EP						
21						EP						

LA SEYNE
SECTION AH N° du PLAN : 294
RUE RESIDENCE LE CATAMARAN

I - RESERVATIONS DE L'URBANISME

FICHE 4

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

B - CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

II - LOTISSEMENT (Obligation des lots ou appartements)

N°	Numéros					Mètres	Renseignements complémentaires
	1	2	3	4	5		
1975	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces de nature du lot	1		
1976					1		
1977					1		
1978					1		
1979					1		
1980					1		
1981					1		
1982					1		
1983					1		
1984					1		
1985					1		
1986					1		
1987					1		
1988					1		
1989					1		
1990					1		
1991					1		
1992					1		
1993					1		
1994					1		
1995					1		
1996					1		
1997					1		
1998					1		
1999					1		
2000					1		
2001					1		
2002					1		
2003					1		
2004					1		
2005					1		
2006					1		
2007					1		
2008					1		
2009					1		
2010					1		

2.8304P03.0000184861.000.V

II - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements) (Suite)										A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)					B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)				
Lot	Numero	Blanca	Escalier	Etage	Nombre de pièces ou surface	Surface du lot	Co Millimes	Renseignements complémentaires		Imposi- tion NAT 9 65	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Imposi- tion NAT 9 65	Dates, numéros et nature des formalités	Observations				
389																			
390																			
391																			
392																			
393																			
394																			
395																			
396																			
397																			
398																			
399																			
400																			
401																			
402																			
403																			
404																			
405																			
406																			
407																			
408																			
409																			
410																			
411																			
412																			
413																			
414																			
415																			
416																			
417																			
418																			
419																			
420																			
421																			
422																			
423																			
424																			
425																			
426																			
427																			
428																			
429																			
430																			
431																			
432																			
433																			
434																			
435																			
436																			
437																			
438																			
439																			
440																			
441																			
442																			
443																			
444																			
445																			
446																			
447																			
448																			
449																			
450																			
451																			
452																			
453																			
454																			
455																			
456																			
457																			
458																			
459																			
460																			
461																			
462																			
463																			
464																			
465																			
466																			
467																			
468																			
469																			
470																			
471																			
472																			
473																			
474																			
475																			
476																			
477																			
478																			
479																			
480																			
481																			
482																			
483																			
484																			
485																			
486																			
487																			
488																			
489																			
490																			
491																			
492																			
493																			
494																			
495																			
496																			
497																			
498																			
499																			
500																			

COMMUNE : LA SEYNE
SECTION : AN
N° du PLAN : 294
N° de RESIDENCE : 3576
N° de CATAMARAN : 10

I - DESIGNATION DE L'IMMOBILITE
FICHE B13

II - LOTISSEMENT (Délimitation des lots ou appartements)
Rég. A 16 étages et terrasse sur Rég. dist. B
Rég. B 16 étages
Rég. C 16 étages et terrasse sur Rég. dist. B

N°	N° de lot	N° de plan	N° de section	N° de résidence	N° de catamaran	I - DESIGNATION DE L'IMMOBILITE		II - LOTISSEMENT (Délimitation des lots ou appartements)		A - MUTATIONS, SERVITUDES ACTIVES		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
						Escalier	Etage	Nombre de pièces ou nature du lot	Mètres	Superficie en m²	Nature	Observations	Superficie en m²
1321	A	15	1	1	1	16 étages	1	16 étages	1	1	1	1	
1322	B	15	1	1	1	16 étages	1	16 étages	1	1	1	1	
1323	C	15	1	1	1	16 étages	1	16 étages	1	1	1	1	
1324	A	15	1	1	1	16 étages	1	16 étages	1	1	1	1	
1325	B	15	1	1	1	16 étages	1	16 étages	1	1	1	1	
1326	C	15	1	1	1	16 étages	1	16 étages	1	1	1	1	
1327	A	15	1	1	1	16 étages	1	16 étages	1	1	1	1	
1328	B	15	1	1	1	16 étages	1	16 étages	1	1	1	1	
1329	C	15	1	1	1	16 étages	1	16 étages	1	1	1	1	
1330	A	15	1	1	1	16 étages	1	16 étages	1	1	1	1	
1331	B	15	1	1	1	16 étages	1	16 étages	1	1	1	1	
1332	C	15	1	1	1	16 étages	1	16 étages	1	1	1	1	
1333	A	15	1	1	1	16 étages	1	16 étages	1	1	1	1	
1334	B	15	1	1	1	16 étages	1	16 étages	1	1	1	1	
1335	C	15	1	1	1	16 étages	1	16 étages	1	1	1	1	
1336	A	15	1	1	1	16 étages	1	16 étages	1	1	1	1	
1337	B	15	1	1	1	16 étages	1	16 étages	1	1	1	1	
1338	C	15	1	1	1	16 étages	1	16 étages	1	1	1	1	
1339	A	15	1	1	1	16 étages	1	16 étages	1	1	1	1	
1340	B	15	1	1	1	16 étages	1	16 étages	1	1	1	1	
1341	C	15	1	1	1	16 étages	1	16 étages	1	1	1	1	
1342	A	15	1	1	1	16 étages	1	16 étages	1	1	1	1	
1343	B	15	1	1	1	16 étages	1	16 étages	1	1	1	1	
1344	C	15	1	1	1	16 étages	1	16 étages	1	1	1	1	

H - LOTISSEMENT D'APPRÉHENSION DES LUX ON APPAREMENS (Suite)

A - MUTATIONS - SERVITUDES ACTIVES (Suite)

B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)

Lot(s)	Ballons	Escalier	Etage	Nombre de pièces par étage	Millimes	Remarques complémentaires
23 A	1/4			1	1	
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						
46						
47						
48						
49						
50						
51						
52						
53						
54						
55						

Immeuble localité ou lots (SURT ENCE)	Dates, nature et nature des formalités	Observations
89 A 1 ^e	Alphar	62
90		72
91		51
92		62
93		62
94		72
95		51
96		62
97		62
98		72
99		51
100		62
101		62
102		72
103		51
104		62
105		62
106		72
107		51
108		62
109		62
110		72
111		51
112		62
113		62
114		72
115		51
116		62
117		62
118		72
119		51
120		62
121		62

52000

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 COMMUNE : LA SEYNE
 SECTION : AH 357 294
 RESIDENCE LE CATTANARAN

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Ensemble Immobilier a usage d'habitation
 Quartier Beyroux-ZUP Bada
 09 a 40 a

II - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-DESSUS (selon les lois le concernant)

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES
 Immeuble
 Date, nature et nature des formalités
 Observations
 Immeuble
 Date, nature et nature des formalités
 Observations

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

| Modèle D | | | | Renseignements complémentaires | |
|----------|----------|----------|-------|-----------------------------------|----------|
| Nombres | Bâtiment | Escalier | Etage | Nombre de pièces ou nature du lot | Milliers |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| 1 | A | | 1/2 | Cours | 1 |
| 2 | | | | | 1 |
| 3 | | | | | 1 |
| 4 | | | | | 1 |
| 5 | | | | | 1 |
| 6 | | | | | 1 |
| 7 | | | | | 1 |
| 8 | | | | | 1 |
| 9 | | | | | 1 |
| 10 | | | | | 1 |
| 11 | | | | | 1 |
| 12 | | | | | 1 |
| 13 | | | | | 1 |
| 14 | | | | | 1 |
| 15 | | | | | 1 |
| 16 | | | | | 1 |
| 17 | | | | | 1 |
| 18 | | | | | 1 |
| 19 | | | | | 1 |
| 20 | | | | | 1 |
| 21 | | | | | 1 |
| 22 | | | | | 1 |



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON I

Demande de renseignements n° 8304P03 2019H6390 (13)
déposée le 21/02/2019, par Maître PEYSSON CHOUETTE CAIS

Réf. dossier : RSUH / LA SEYNE AH 357

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1969 au 01/04/2001
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 21 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/04/2001 au 04/09/2018 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 5 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 05/09/2018 au 21/02/2019 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON I, le 25/02/2019

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Francoise PETITTE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS